

Projet de réponse de la délégation britannique du Conseil de l'UEO à la recommandation 324 de l'Assemblée sur la limitation des armes stratégiques (Londres, 18 janvier 1979)

Légende: Le 18 janvier 1979, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique un projet de réponse du Conseil de l'UEO, préparé par la délégation britannique, à la recommandation 324 de l'Assemblée sur la limitation des armes stratégiques. L'essentiel du texte sera retenu pour la réponse définitive à la recommandation (C (79) 54), notamment les points sur la volonté du Conseil de poursuivre l'amélioration des rapports entre l'Est et l'Ouest ainsi que son soutien à la recherche de mesures concrètes de contrôle des armements et de désarmement.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Recommandation No 324 sur la limitation des armes stratégiques. Londres: 18.01.1979. WPM (79) 2. 5 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1977, 01/05/1977-30/03/1979. File 202.413.24. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_de_la_delegation_britannique_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_324_de_l_assemblee_sur_la_limitation_des_armes_strategiques_londres_18_janvier_1979-fr-e4429a68-ddbf-4640-bff2-2cboaa4f2a4e.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Original anglais

WPM (79) 2

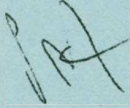
18 janvier 1979

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 324 sur la limitation des armes stratégiques (Doc. C (78) 154)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse, préparé par la délégation du Royaume-Uni, à la recommandation No 324 sur la limitation des armes stratégiques.

Ce projet sera examiné par le groupe de travail lors d'une prochaine réunion.


9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Projet de réponse à la recommandation No 324
préparé par la délégation du Royaume-Uni

1. Les gouvernements membres ont réaffirmé récemment leur volonté de poursuivre l'amélioration des rapports entre l'Est et l'Ouest, et leur attachement permanent à une politique de détente, comme étant le meilleur moyen de promouvoir des relations stables et mutuellement avantageuses entre les gouvernements, et des contacts plus fructueux et plus fréquents entre les individus. Ils estiment que des mesures de contrôle des armements et de désarmement concrètes, équilibrées et vérifiables faciliteraient sensiblement cette recherche de sécurité, de stabilité et de paix.
2. Dans ce contexte, ils considèrent qu'un deuxième accord SALT qui contribue à la stabilité stratégique, qui maintient la dissuasion, et qui répond aux préoccupations et au souci de sécurité de l'Alliance de l'Atlantique nord, sert les intérêts de tous. Récemment, les gouvernements membres se sont félicités des progrès accomplis dans les négociations, et ils ont exprimé leur soutien aux efforts déployés par les Américains pour que les pourparlers aboutissent.
3. Les négociations SALT intéressent directement les gouvernements membres, en raison du rôle joué par les forces stratégiques américaines dans "la triade OTAN" composée des forces classiques, des forces nucléaires tactiques et des forces nucléaires stratégiques, qui constituent une gamme de capacités

.../...

militaires permettant à l'Alliance de répondre à l'agression, à tout niveau, par une réplique appropriée, tout en empêchant l'agresseur de prévoir à l'avance la nature de la réplique que provoquera son attaque, ou l'évolution ultérieure du conflit.

4. Conscients de cet intérêt direct, les Américains ont tenu le Conseil de l'Atlantique nord informé des progrès tout au long des négociations. D'étroites consultations ont eu lieu sur les questions présentant un intérêt particulier pour les gouvernements membres de l'U.E.O., à savoir : l'inclusion probable dans le traité SALT II d'une clause de non-circonvension, les limitations relatives aux missiles de croisière, et la question de savoir si le processus SALT devrait être élargi aux vecteurs nucléaires n'ayant pas une portée intercontinentale, actuellement exclus des négociations (les systèmes de la "zone grise"). La position des Américains sur ces questions tient compte des intérêts européens.

5. Malgré les assurances répétées des pays de l'Est, qui prétendent que leur objectif n'est pas l'acquisition de la supériorité militaire, les gouvernements membres ont continué à constater avec inquiétude le renforcement continu des forces et des armements, tant classiques que nucléaires, du Pacte de Varsovie. Devant ces développements, ils persistent à penser qu'il est nécessaire d'affecter à la modernisation et au renforcement des capacités alliées toutes les ressources nécessaires pour assurer la dissuasion et la défense.

RECOMMANDATION No 324

sur la limitation des armes stratégiques

L'Assemblée,

Estimant que la sécurité de l'Europe doit rester fondée sur une dissuasion nucléaire crédible, c'est-à-dire une menace, manifestée clairement, de destructions chez l'adversaire largement supérieures à l'enjeu que représentent les territoires défendus et sur des forces classiques en nombre suffisant;

Considérant que les forces nucléaires stratégiques des Etats-Unis constituent l'essentiel de la force de dissuasion alliée mais que les forces nucléaires britanniques et françaises, en laissant dans l'incertitude les responsables des plans soviétiques, apportent une contribution plus grande que leur importance ne le laisserait croire;

Sculignant que la déclaration atlantique d'Ottawa du 19 juin 1974 attribue aux forces nucléaires stratégiques britanniques et françaises un rôle dissuasif propre;

Déplorant l'insuffisance des progrès de la détente et préoccupée par la dégradation des relations entre l'Est et l'Ouest;

Se félicitant de toute tentative pour freiner ou arrêter la course quantitative ou qualitative aux armements stratégiques;

Convaincue du caractère indispensable et urgent d'une telle concertation européenne en matière de défense dont le Conseil de l'U.E.O. est le cadre naturel,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'entreprendre une concertation tendant à l'élaboration d'une politique de défense commune fondée sur la dissuasion et tenant compte des résultats des conversations sur la limitation des armes stratégiques;
2. De n'accepter aucune restriction, imposée ou explicite, appliquée aux forces des pays alliés ne participant pas directement à ces pourparlers;

.../...

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

3. De maintenir le droit pour les puissances nucléaires membres de l'Alliance de fournir une assistance mutuelle en matière d'armement nucléaire;
4. De veiller à un effort coordonné en vue de rétablir l'équilibre réel des forces nucléaires et conventionnelles de l'Alliance avec celles du Pacte de Varsovie;
5. De veiller à la poursuite, à l'approfondissement et à l'extension du processus de détente;
6. De veiller à ce que le Conseil de l'Atlantique nord se saisisse effectivement de tous les aspects des pourparlers sur la limitation des armes stratégiques et à ce que les Etats membres de l'U.E.O. puissent par ce canal faire valoir leurs intérêts dans ce domaine.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION